

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1694

présenté par

M. Labaronne, M. Paluszkiewicz, Mme Motin, M. Chalumeau, M. Testé, Mme Fontenel-Personne,
M. Gaillard et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'intitulé du titre III du livre II de la partie législative du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« Qualité de l'alimentation : politiques publiques, nutrition, sécurité sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

rédactionnel

Le titre III du Livre II de la Partie législative du Code rural et de la pêche est actuellement rédigé de la sorte : Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments
En ajoutant le terme politiques publiques, nous dépassons les seuls impératifs de santé publique et de sécurité sanitaire afin de prendre en compte les aspects notamment culturels et environnementaux de l'alimentation.
La qualité de l'alimentation est aujourd'hui à envisager de manière globale. Il s'agit d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, mais également produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages, et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.